



1, place de la Concorde
Jardin des Tuileries
Paris 1^{er} - M^o Concorde
01 47 03 12 50
www.jeudepaume.org

JEU

DE

PAUME

**COÉDITION, IMPRESSION ET DIFFUSION DU CATALOGUE DE
L'EXPOSITION « FRANK HORVAT »**

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)**

R. 2122-8 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

LUNDI 29 NOVEMBRE 2021 AVANT 12 HEURES

1, place de la Concorde
75008 Paris
Tél. : +33 (0)1 47 03 13 25
www.jeudepaume.org

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet des prestations de coédition, l'impression et la diffusion du catalogue de l'exposition « Frank Horvat ».

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Définition de la procédure et généralités

La présente consultation est conclue sans publicité ni mise en concurrence en raison de son montant (R. 2122-8 code de la commande publique).

Elle ne prévoit pas le versement d'indemnités pour les frais engagés par les candidats pour la présentation de leurs candidatures et de leurs offres.

Le Jeu de Paume se réserve la possibilité discrétionnaire de :

- déclarer infructueuse la consultation s'il n'a obtenu aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code de la commande publique ;
- ne pas donner suite à la consultation ;
- ne pas donner suite au projet après le dépouillement des offres dont il garantit l'absolue confidentialité au titre du secret des affaires.

2.2. Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Association loi 1901 dite « Jeu de Paume »,
1, place de la Concorde, 75008 Paris - France
Tél. : 01 47 03 12 48

2.3. Allotissement du marché

Les prestations font l'objet d'un marché unique.

La dévolution en lots séparés risquerait en effet de rendre techniquement difficile l'exécution du marché sur le plan technique entre différents éditeurs.

2.4. Modifications de détail

Le Jeu de Paume se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront répondre alors que la base du dossier modifié et/ou complété sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.5. Durée du marché et délais d'exécution

Le marché débutera dès notification et est conclu pour toute la durée d'exploitation commerciale de la première édition des ouvrages en français.

Il sera exécuté comme indiqué dans le planning prévisionnel de production.

Un calendrier détaillé sera proposé par le coéditeur qui informera régulièrement le Jeu de Paume de l'avancement de la production des ouvrages.

2.6. Possibilité de réponse en groupement

Les candidats pourront répondre au présent marché seuls ou en groupement.

Le groupement devra fournir le formulaire DC1 en un exemplaire, présentant chaque entreprise constituant le groupement et habilitant le mandataire à présenter le dossier.

L'ensemble des membres du groupement devront présenter l'ensemble des garanties énoncées dans le présent règlement de consultation.

Les candidats ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité individuelle et de membre d'un groupement, étant rappelé par ailleurs qu'un candidat ne peut être mandataire de plusieurs groupements.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement.

Afin de permettre au pouvoir adjudicateur de bien distinguer les plis, il est demandé à l'opérateur économique présentant à la fois une offre en tant que candidat individuel et une en tant que mandataire d'un groupement de créer et d'utiliser un profil différent pour chaque offre.

2.7. Possibilité de sous-traitance

Les prestations du présent marché peuvent être sous-traitées. Le cas échéant, l'offre présentée sera éventuellement accompagnée des demandes d'acceptations des sous-traitants renseignant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

La demande d'acceptation des sous-traitants s'accompagne obligatoirement d'une déclaration du sous-traitant lui-même indiquant qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9. Mode de dévolution du marché

Le marché peut être conclu soit avec une société unique, soit avec un groupement de sociétés, étant entendu que les groupements doivent être constitués dès le stade de la candidature.

ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1. Composition du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises fourni aux candidats se compose des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- L'annexe financière.

3.2. Contenu des candidatures et des offres

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le Jeu de Paume accepte également les documents remis en langue anglaise.

Il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- Être clairs, concis et précis ;
- S'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées dans le présent DCE.

Les candidats doivent obligatoirement remettre les documents et renseignements suivants :

3.2.1. Contenu de la candidature

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre pas dans un des cas l'interdisant de soumissionner, prévus aux articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique.

2° Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Pour satisfaire à ces obligations, les candidats complètent utilement et remettent les formulaires DC1 et DC2.

3° Un justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce (Kbis de moins de 3 mois) avec les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société.

4° Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

3.2.2. Contenu de l'offre

Le candidat devra produire un dossier complet en un exemplaire comprenant obligatoirement :

- L'annexe financière dûment renseignée ;
- Son mémoire technique contenant :
 - un budget détaillé selon les apports pour les quantités décrites, précisant le tirage total et le nombre d'exemplaires remis gracieusement (justificatifs de l'iconographie, service de presse) ;
 - une proposition de redevance sous forme d'un pourcentage sur les ventes ;
 - ses références dans le domaine de l'édition d'ouvrages d'art et la description des modalités de diffusion-distribution du coéditeur en France et à l'Étranger ;
 - le descriptif des fournitures et matériaux employés dans le cadre du marché.

Le candidat peut également, s'il le souhaite, remettre un acte d'engagement daté et signé, étant précisé que l'absence de signature de l'acte d'engagement n'est désormais plus un motif d'irrégularité de l'offre du candidat, l'acte d'engagement n'étant désormais signé qu'avec le candidat pressenti pour l'attribution du marché.

Il est également précisé que la signature des pièces de la candidature et de l'offre n'est pas nécessaire.

ARTICLE 4 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Pour le jugement des offres, il sera tenu compte des critères énumérés ci-dessous, notés sur 100, suivant la pondération suivante :

4.1. Critères de jugement des offres

- Valeur technique des prestations : coefficient 55 points

La valeur technique des prestations est examinée au regard des indications fournies par le candidat dans son mémoire technique.

- Références dans le domaine de l'édition d'ouvrages sur l'art moderne et contemporain (10 %) ;
- Positionnement éditorial et qualité esthétique des parutions (20 %) ;
- Qualité des fournitures et des matériaux employés (10 %) ;
- Qualité du réseau de diffusion et de distribution (10 %) ;
- Organisation et méthodologie de réalisation des prestations (5 %).

- Critère financier : coefficient 45

Le critère financier en deux sous-critères suivants.

- Le prix proposé pour les ouvrages prévendus (40 %);
- Montant de la redevance consentie sur les exemplaires vendus (5 %).

4.2. Notation du critère du prix

Les candidats seront notés selon la formule suivante :

La note maximale est attribuée à l'offre financière régulière la plus basse.

Les autres notes sont déterminées par la formule suivante :

Note de l'offre = (Offre financière la plus basse / Offre considérée) x 40.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats doivent être remises au plus tard le :

LUNDI 29 NOVEMBRE 2021 AVANT 12 HEURES

Toute offre reçue postérieurement sera écartée d'office.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION

Le Jeu de Paume attribuera le marché au candidat ayant remis l'offre la plus économiquement avantageuse au regard des critères d'attribution définis à l'article « Jugement des offres » du présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur, dès qu'il a fait son choix, notifie aux candidats non retenus le rejet de leur offre, en leur indiquant leurs notes et les motifs du rejet.

Pour le candidat retenu, les pièces suivantes devront être fournies dans les dix jours suivant la demande du Jeu de Paume et avant notification du marché sous peine de rejet de son offre :

- Les pièces prévues aux articles D8222-5, D8222-7 et D8222-8 du code du Travail,

- Les certificats de régularité au regard des obligations fiscales (états annuels des certificats reçus), en cas d'établissement dans un État autre que la France, le certificat devra être délivré par le pays d'origine ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Ce délai de dix jours sera automatiquement prorogé en cas de recours contentieux.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

L'unité de compte du marché est l'euro.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront formuler une demande par email à l'adresse suivante :

laetitiadoukouri@jeudepaume.org

Toute demande formulée dans un délai inférieur à sept jours avant la date limite pourra ne recevoir aucune réponse.

Les renseignements aux questions parvenues dans ce délai seront envoyés au plus tard cinq jours avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 9 - PROCÉDURES DE RECOURS

La juridiction chargée des recours est la suivante :

Tribunal judiciaire de Paris
Parvis du Tribunal
75859 Paris Cedex 17

Standard : 01 44 32 51 51

Site web : <https://www.tribunal-de-paris.justice.fr/75/nous-contacter-0>